

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept

Le 10 juillet à 17 heures et trente minutes

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –

M. Jean-Jacques MOUNIER –

M. Jean PRORIOL – M. Xavier LIOGIER –

M. François BERGER – M. Éric PETIT –

M. Luc JAMON –

M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –

M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –

M. René PASCAL –

M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –

Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET –

Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –

M. Daniel BILLARD –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.07.38****Objet** : Modification du régime de gratification des stagiaires**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.04.34, le comité syndical a établi un régime de gratification des stagiaires accueillis au sein du SYMPTTOM.

Cette gratification conforme à la réglementation en vigueur était ainsi accordée quand les conditions suivantes étaient réunies :

- Etudiant en formation supérieure (post baccalauréat)
- Durée supérieure à 2 mois (même non consécutif appréciée sur l'année universitaire ou scolaire),
- Avis favorable du maître de stage
- Travail effectif et intérêt certain pour la collectivité.

Considérant que certains stagiaires accueillis au sein du SYMPTTOM ne remplissent pas toutes les conditions ci-dessus énoncées, Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'octroi et d'accepter le versement d'une gratification, sous réserve de réunir les 2 dernières conditions énoncées ci-dessus (avis favorable du maître de stage, intérêt certain pour le SYMPTTOM et travail effectif) et d'accomplir une durée de stage (consécutive ou non) appréciée sur l'année scolaire d'un mois minimum au sein de la collectivité,.

Cette gratification sera égale à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale et en raison de son montant, ne donne pas lieu à cotisation sociale (salariale et patronale). Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire.

Ce régime modifié sera applicable à compter du 1^{er} mai 2017.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget SYMPTTOM.
Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 14 votants,

- **ACCEPTE** le principe d'octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein du SYMPTTOM et ce, aux conditions ci-dessus définies,

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires et utiles à l'exécution des présentes dispositions.

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 10 Juillet 2017,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET